

## Annexe 5

### Charte de la commission Plongée souterraine

---

#### 1 – Finalités et missions :

L'objectif de la commission souterraine est de promouvoir l'activité de plongée souterraine auprès des adhérents du Gesma et de participer aux actions départementales, régionales et nationales.

#### 2 – Responsabilités et prérogatives :

- ✚ Dans le respect du règlement intérieur du club et des recommandations de la commission nationale, elle met tout en œuvre pour assurer une pratique en toute sécurité.
- ✚ Le responsable de la commission est le seul habilité à engager des dépenses dans le cadre du budget qui lui est alloué et sera le seul à rendre des comptes au trésorier et au comité directeur du club.

#### 3 – Prestations et conditions

- ✚ Tous les plongeurs actifs du club dans cette activité en sont membres.
- ✚ Elle assure auprès de ces membres l'information sur la spécificité de son activité.
- ✚ Elle tient informé le comité directeur de ses activités au travers de ses comptes rendus et/ou de ses projets.
- ✚ Elle permet à ceux qui le souhaitent d'accéder aux niveaux de plongeurs souterrains.
- ✚ Elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires (liens vers les stages, prêt de matériel, documents...).
- ✚ Elle met à disposition et gère le matériel spécifique de la commission.

#### 5 – Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission plongée souterraine du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

#### 6 – Fin